

# LE GAEM REMBOURSE VOS ACHATS DE NOËL EN CHEQUES CADEAUX!!



---

## Comment y participer

---

Tentez de vous faire rembourser vos achats de Noël en chèques cadeaux du GAEM (à hauteur de 100 euros) effectués durant la période **du lundi 2 décembre au mardi 24 décembre 2024** en collectant vos preuves d'achats ou factures au nom de l'enseigne effectués dans les commerces participants du GAEM.

Vous devrez mettre vos preuves d'achats (date limite au 24 décembre inclus sur les tickets de caisse) cumulés dans une enveloppe avec le bulletin de participation dûment complété et vous déposerez votre enveloppe dans une urne soit celle en zone commerciale chez le commerçant Jacky Meubles ou dans l'urne située à l'intérieur de l'Office du Tourisme.

Le tirage au sort des 20 gagnants aura lieu **le mercredi 8 janvier 2025**. Les gagnants seront contactés par téléphone et par Email afin de les informer de la date de la remise des lots.

La liste des gagnants sera affichée sur le site du GAEM : [le-gaem.com](http://le-gaem.com)

---

## Règlement du jeu

---

**Article 1 :** L'Association de l'Union commerciale le GAEM (Groupement des Acteurs Economiques de la Maurienne) organise du 2 décembre au 24 décembre inclus une opération commerciale ouverte à tous, à l'exclusion des commerçants participants à l'opération et/ou adhérents à l'Association GAEM.

**Article 2 :** Lors de leurs achats dans les commerces adhérents du GAEM, arborant l'affiche de cette opération « Le GAEM REMBOURSE VOS ACHATS DE NOEL » pendant toute la période ci-dessus désignée, les consommateurs devront conserver leurs tickets de caisse et les glisser dans une enveloppe avec le bulletin de participation dûment complété et devront déposer l'enveloppe dans une urne (en zone commerciale : Jacky meubles ou en centre-ville : à l'Office du Tourisme).

Les bulletins de participation seront disponibles chez les commerçants participants.

Une seule enveloppe, par foyer, contiendra tous les tickets du participant.

Le bulletin de participation devra comporter les coordonnées complètes du participant. Toute enveloppe incomplète ne sera pas prise en compte.

Les tickets de caisse, preuves d'achats ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, incomplets, illisibles, ou date au-delà du 24 décembre 2024, contrefaits ou altérés de quelque façon que ce soit ou non délivrés par un commerce participant.

Toutes preuves d'achats présentées après la date limite ou en un autre lieu que celui visé par le présent règlement seront considérées comme nulles.

Il ne pourra y avoir qu'un gagnant par famille, même nom, même adresse.

Un seul enregistrement au jeu est donc possible.

**Article 3 :** Le tirage au sort aura lieu le mercredi 8 janvier 2025 au cours duquel vingt enveloppes seront tirées au sort lors du conseil d'Administration du GAEM. Les vingt gagnants tirés au sort seront contactés par téléphone et par Email.

Les gagnants se verront remettre une enveloppe contenant un maximum de 10 chèques cadeaux du GAEM de 10 euros. Le nombre de chèques cadeaux étant limité à la valeur des achats effectués durant la période du lundi 2 décembre au mardi 24 décembre 2024 mais limité à 10 chèques cadeaux de 10 euros.

**Article 4 :** Peuvent participer, toutes les personnes physiques, majeures au 2 décembre 2024, domiciliées en France Métropolitaine.

**Article 5 :** Les dotations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants autorisent toutes les vérifications nécessaires à la détermination de leur identité et de leur domicile. Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation et en conséquence de la nullité des gains.

Un justificatif d'identité sera demandé à chaque gagnant pour la remise des chèques cadeaux GAEM.

Il sera demandé à chaque gagnant de signer un document attestant de la remise de son lot.

**Article 6 :** La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve au règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, ainsi que toute fraude, entraînera l'annulation de la participation de la personne impliquée.

La responsabilité du Groupement des Acteurs Economiques de la Maurienne et de ses membres ne saura être engagée si pour des cas de force majeure, ou indépendante de leur volonté, le jeu devrait être modifié, écourté, ou annulé.

**Article 7 :** Le gagnant concède sans aucune contrepartie financière ou autre à l'organisateur le droit d'utiliser nom, prénom, photographie, à toutes fins promotionnelles ou rédactionnelles sur tout support, pendant une durée d'un an, sans que cette autorisation ouvre droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert.

Les coordonnées du gagnant seront traitées informatiquement.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification ou même de radiation des informations le concernant dont l'association organisatrice est seule destinataire. Les enveloppes ainsi que les preuves d'achats seront conservées par l'Association jusqu'au mercredi 15 janvier 2025. Les gagnants pourront récupérer leurs tickets de caisse s'ils le souhaitent à cette date.